

propositions appropriées concernant les priorités et la coordination des programmes;

2. *Prie* le Secrétaire général de joindre à l'état estimatif des incidences financières de chaque projet, qu'il communique conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil économique et social, une indication approximative des délais nécessaires à l'achèvement du projet;

3. *Prie* le Conseil économique et social ainsi que ses commissions techniques et régionales, lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la résolution 413 (V) de l'Assemblée générale, d'accorder une attention particulière aux résultats obtenus en fonction des dépenses engagées en matière d'activités économiques et sociales et d'indiquer pour chaque projet le temps pendant lequel les crédits sont valables, afin de faire en sorte qu'aucune activité à court terme ne prenne un caractère prolongé ou permanent sans un examen approfondi de l'ampleur et de l'utilité des services intéressés et des autres facteurs pertinents;

4. *Propose à l'attention* des institutions spécialisées, dans la mesure où leurs dispositions organiques le permettent, d'envisager l'adoption de procédures analogues.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

### C

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de la résolution 402 B (XIII) du Conseil économique et social, en date du 17 septembre 1951, relative à la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines économique et social,

*Reconnaissant* que l'élaboration d'une politique et les mesures financières et budgétaires correspondantes doivent être étroitement coordonnées si l'on veut aboutir à une concentration effective des efforts et des ressources,

1. *Prie* le Secrétaire général de préparer et de joindre en annexe à ses prévisions budgétaires annuelles une analyse, par domaine d'activité et par chapitre du budget, du coût estimatif, pour l'exercice considéré, des activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies et de communiquer cette analyse au Conseil économique et social, au début de la session ordinaire précédant immédiatement la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Conseil économique et social à réviser, en consultation avec le Secrétaire général, les méthodes qu'il emploie pour étudier l'ordre de priorité relatif et les incidences financières des nouveaux projets envisagés, de manière à faire porter son examen non seulement sur le fond de ces projets, mais aussi sur leurs rapports avec les activités déjà entreprises dans le

domaine en question, ce qui aiderait à l'établissement d'un programme de travail équilibré et qui tienne compte des réalités et faciliterait en outre l'examen ultérieur par l'Assemblée générale des crédits budgétaires afférents à ce programme;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale pour sa prochaine session ordinaire, et aussitôt que possible après la session ordinaire du Conseil économique et social précédant immédiatement cette prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, tous renseignements supplémentaires relatifs aux décisions du Conseil et aux priorités que celui-ci aura pu établir, de manière à faciliter l'examen par l'Assemblée générale des affectations de crédits en question;

4. *Recommande* que l'Assemblée ajourne l'examen des chapitres des prévisions budgétaires intéressant les activités économiques et sociales jusqu'au moment où elle aura été saisie des renseignements supplémentaires concernant les décisions du Conseil économique et social et où le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aura fait rapport à ce sujet.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

### 534 (VI). Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées: programme des conférences à tenir au siège et à Genève

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des responsabilités qui lui incombent en matière de coordination, en vertu des Articles 58, 60 et 63 de la Charte,

*Ayant reçu avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la coordination des services à Genève<sup>a</sup>,

*Ayant noté* en particulier qu'il importe d'arrêter un schéma de base des conférences des Nations Unies à Genève qui permettrait d'utiliser les facilités disponibles à Genève et au siège de la façon la plus efficace et de réaliser éventuellement des économies sur le montant global des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

*Prie* le Secrétaire général, après consultation avec les Directeurs généraux des institutions spécialisées et les principaux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, de préparer un tel schéma annuel des conférences pour qu'il soit soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire.

373<sup>ème</sup> séance plénière,  
le 4 février 1952.

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document A/C.2 & 3/103 — A/C.5/460.